

## **Règlement du concours de poésie (haiku) organisé par la médiathèque de Hanvec**

### **Présentation :**

Un concours de poésie, sous forme de haiku, est organisé par la Médiathèque de Hanvec à l'occasion du mois de la poésie.

**Article 1 :** Ce concours gratuit est ouvert à toute personne sans condition d'âge, inscrite ou non à la médiathèque. Il se déroulera du 07 mars au 11 avril 2026 inclus.

Il sera réparti en 2 catégories :

- C1 : Adultes (plus de 18 ans)
- C2 : Enfants

**Article 2 :** Le poème sera sous la forme d'un haiku. Le haiku est une poésie composée de 3 lignes ou 3 vers. Il se décline de la façon suivante : le premier vers fait 5 syllabes, le second vers en fait 7 et le troisième 5. Soit un total de 17 syllabes.

Le haiku sera inédit et non rédigé par l'IA. Il sera écrit de façon lisible. Le thème retenu est « **Terre et Mer** ». Chaque candidat présentera un seul et unique texte. Le candidat indiquera en haut à gauche de la feuille, la catégorie choisie. Ses nom et prénom ainsi que son numéro de téléphone et adresse mail seront également notés au dos du poème.

Les poèmes seront à déposer à la médiathèque ou dans la boîte aux lettres de la mairie  
du 07 au 22 mars 2026 inclus.

Les haikus ne respectant pas ces conditions ne pourront participer au concours.

**Article 3 :** Les textes seront affichés au sein de la médiathèque du 25 mars au 10 avril 2026. Le public pourra voter pour son poème préféré dans les urnes prévues à cet effet à la médiathèque. Deux urnes recueilleront les votes du public, une par catégorie : soit une urne pour la catégorie enfant et une urne pour la catégorie adulte.

Les votes seront comptabilisés le samedi 11 avril 2026 lors de la permanence de la médiathèque. Le haiku ayant reçu le plus de votes dans sa catégorie sera déclaré gagnant.

Le gagnant de chaque catégorie recevra un bon d'achat d'une valeur de 20 € valable à la librairie Les Holobiontes du Faou. Les haikus gagnants seront également publiés dans le Keleier de mai-juin 2026. Les gagnants seront contactés par téléphone et/ou par mail. Ils recevront les bons d'achat courant avril 2026.

**Article 4 :** La participation au concours implique l'acceptation du présent règlement.